

## MESURE 10

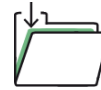
### Conserver et renforcer les continuités écologiques



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 6, 7, 8 9, 11, 12,  
13, 14, 16, 22, 23, 31 et 33  
DOCO 2

Une haie dans un bocage, une rivière, un massif forestier... sont des éléments caractéristiques de nos paysages et des milieux naturels accueillant une nature spécifique, parfois fragilisée. Ils constituent des réservoirs de biodiversité\*. La nature de notre territoire fait partie de notre patrimoine.

Chaque espèce a besoin d'espaces vitaux pour se nourrir, se reposer, se reproduire et/ou prendre soin de sa progéniture. Pour se déplacer entre ses différents lieux de vie, elle utilise des voies, appelées corridors écologiques\*. Ces derniers et les réservoirs de biodiversité constituent des continuités écologiques\*. Mais, la fragmentation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, notamment par l'urbanisation, est l'une des principales menaces au maintien de ces continuités écologiques. Dès lors, les espèces ne peuvent plus effectuer leur cycle de vie et la biodiversité décline.

Les continuités écologiques sont multifonctionnelles. Elles sont utilisées, et ont parfois été façonnées, par l'Homme. Par exemple, un boisement, indispensable pour la faune sauvage, peut être un lieu de promenade tout en permettant d'atténuer les effets du changement climatique grâce au stockage du carbone.

L'expertise du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est précieuse pour penser différemment l'aménagement du territoire. En promouvant la conservation, voire la restauration des continuités écologiques, le Parc contribue à renforcer la qualité du cadre de vie.

#### Définitions

**\*Réservoir de biodiversité** : zone riche en biodiversité, indispensable à la réalisation de tout ou partie du cycle de vie des espèces (cf. document complémentaire n°1 pour la liste des réservoirs identifiés sur le territoire du Parc).

**\*Corridor écologique** : voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité (ex : Loire, réseau de haies, bandes enherbées des bords de routes...).

**\*Continuité écologique** : ensemble constitué des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

**\*Trame** : ensemble des espaces ou milieux de même nature (exemple : trame des milieux boisés).

## | Pour le territoire

## Enjeux

- Intégrité et fonctionnalité des écosystèmes et continuités écologiques.
- Migrations et évolution de la biodiversité.
- Résilience et adaptation de la biodiversité.
- Services rendus par la biodiversité.
- Bien-être et santé publique.

## Objectifs opérationnels

- Préserver les lieux et conditions de vie de la biodiversité.
- Limiter la fragmentation du territoire et favoriser les déplacements des espèces.
- Préserver la diversité des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire.
- Favoriser des continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques.
- Conforter, diversifier et renforcer les trames\* écologiques.
- Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques pour la biodiversité et aux bénéfices rendus par la nature aux Hommes.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire du Parc sont détaillés dans le document complémentaire n°1. Ils sont classés en deux niveaux de priorité. Ils sont assortis de traductions spécifiques, que l'ensemble des signataires de la charte s'engagent à respecter et à mettre en œuvre selon leurs compétences.*

**Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les traductions suivantes à l'occasion de leur procédure d'évaluation et de mise à jour telle que prévue par la loi (cf. mesure 28).**

### Prescriptions pour les Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP)

D'une manière générale, ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des projets d'équipement, d'aménagement ou d'exploitation de ressources naturelles qui affecteraient les habitats naturels et les formations géologiques en place et qui nuiraient aux espèces, parfois protégées, qui y sont présentes.

Ces sites ont vocation à voir appliquées des modalités de protection réglementaire ou contractuelle de la biodiversité de façon prioritaire. La maîtrise foncière et les activités nécessaires à leur entretien y seront fortement encouragées par les politiques publiques.

Carte 1



### Recommandations pour les Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS)

Les atteintes aux habitats naturels, à la géodiversité et aux espèces patrimoniales de ces zones seront évitées dans la mesure du possible. L'application du principe « Éviter Réduire Compenser » y sera exemplaire par une appréhension le plus en amont possible (cf. mesure 32).

Carte 1



La gestion respectueuse de l'intérêt écologique y est de mise.

**Recommandations pour les réservoirs de biodiversité à enjeux chiroptères**

Carte 1

Toutes les chauves-souris étant protégées par la loi, la préservation des sites de reproduction (mise bas) et/ou d'hibernation des chiroptères est nécessaire. Une attention particulière est portée à ces sites pour ne pas modifier ni impacter leur environnement direct et/ou proche et éviter toutes perturbations du cycle biologique des chiroptères. Une vigilance est de mise sur les modifications d'éclairage autour et dans les sites, l'implantation d'éoliennes ou de nouvelles infrastructures routières/ferroviaires et tout autre projet d'urbanisation, susceptibles de modifier les conditions d'accès aux sites ou de provoquer une mortalité lors des déplacements des chauves-souris. Il est fortement conseillé, avant tout accès ou intervention dans et à proximité d'un site abritant ces espèces, de prendre l'avis d'un expert et de se faire accompagner.

**Traductions particulières pour les réservoirs de biodiversité « cours d'eau »**

Carte 1

Ces cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Prescriptions concernant les réservoirs de biodiversité prioritaires : afin de retrouver une fonctionnalité maximum, ils feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour ce qui est de l'aménagement des obstacles à la migration des espèces, la gestion des rives et des bandes enherbées.

Ces cours d'eau n'ont pas vocation à accueillir des projets pouvant impacter le bon état écologique des eaux, les possibilités de migration des espèces aquatiques ou les habitats et la biodiversité présents.

Recommandations pour les réservoirs de biodiversité secondaires : Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme le maintien de bandes enherbées non traitées par des produits chimiques, l'entretien et le rajeunissement de la ripisylve et la mise en œuvre d'une gestion différenciée devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces. Les actions permettant le bon état écologique des cours d'eau, comme par exemple des travaux de reméandrage, seront encouragés.

**Recommandations pour les réservoirs de biodiversité espaces cultivés (RBC)**

Carte 1

L'objectif de préservation de la biodiversité caractéristique de ces espaces, notamment oiseaux de plaine, plantes messicoles et insectes (pollinisateurs et/ou auxiliaires de cultures) est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans leur aménagement, gestion ou exploitation. Ils contribuent activement à la mise en œuvre des Programmes nationaux d'action (PNA). Au besoin, la concertation locale pourra aboutir à la mise en place de dispositifs réglementaires tels que la création de Réserves naturelles.

Un encouragement aux pratiques respectueuses de la biodiversité comme l'Agriculture Biologique, le maintien de jachères et de petits éléments de l'agrosystème (arbres isolés, friches, haies, bandes enherbées...), la mise en œuvre d'une gestion différenciée (retards de fauche, pâturage ponctuel) devra être animé et organisé de façon privilégiée sur ces espaces.

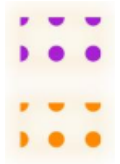
Un suivi scientifique des populations est encouragé. Un conservatoire des messicoles peut par exemple être envisagé. Pour les espèces disparues, sous réserve de conditions écologiquement suffisamment accueillantes, montage de programmes de réintroduction, dans le respect des contextes réglementaires multiples concernés, et dans le cadre de partenariats internationaux.



## Recommandations pour les corridors écologiques

Carte 1

La perméabilité et la fonctionnalité écologique de ces espaces seront maintenues. Cet objectif n'est pas incompatible avec la réalisation d'aménagements. Ces derniers devront cependant justifier de la bonne prise en compte des corridors permettant le déplacement des espèces.



Une vigilance accrue et des efforts ciblés seront réalisés pour les corridors écologiques prioritaires. Tout projet localisé dans ou à proximité des corridors écologiques prioritaires sera l'occasion de renforcer la fonctionnalité de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la recréation de zones humides (mares, noues paysagères ...).

Les enjeux de préservation de la biodiversité seront intégrés dans la gestion courante de ces espaces. Il pourra par exemple s'agir de la pose de clôtures perméables, de la mise en place de la gestion différenciée (notamment dans les espaces verts urbains), la préservation d'îlots forestiers sénescents, la préservation et la densification de haies, l'encouragement au pâturage...

Les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine, les principaux corridors au sein du tissu urbanisé. Le Parc sera à la disposition des signataires afin de les accompagner pour cette traduction (cf. mesure 29).

## //// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

**Connaître** Cf. mesure 1

**Identification des éléments fragmentant le territoire** : mise en place d'un inventaire et cartographie des obstacles ; prise en compte des pratiques de gestion des milieux pouvant également faire obstacle.

**Enrichissement de la connaissance des continuités écologiques** : définition et cartographie de nouvelles trames liées par exemple aux sols ou à la nuit ; recueil d'expérimentations de restauration des continuités écologiques.

### Partager

**Sensibiliser aux enjeux des continuités écologiques, y compris sur la biodiversité dite « ordinaire »** : création et diffusion d'outils de communication et d'actions éducatives ou culturelles (cf. mesure 2).

**Échanges sur les bonnes pratiques** : organisation de temps d'information et de formation à destination des collectivités, agriculteurs, forestiers et autres acteurs économiques (cf. mesure 3).

**Préservation des continuités en collaboration avec les territoires voisins** : échanges avec les gestionnaires et acteurs des territoires limitrophes ; coordination pour des actions communes (cf. mesure 4).

### Faire ensemble

**Accompagnement au maintien des réservoirs de biodiversité et au renforcement des continuités** : accompagnement des collectivités pour la déclinaison des continuités dans leurs documents d'urbanisme ; concertation avec les agriculteurs et forestiers ; initiation de projets de restauration des continuités et accompagnement de chantiers opérationnels ; mise en œuvre de mesures de protection des réservoirs de biodiversité (cf. mesures 9 et 28) ; expérimentations pratiques de génie écologique ; priorisation d'actions sur les sous-trames prioritaires des SRADDET.

**Relais et soutien technique auprès des professionnels favorisant les continuités écologiques** : apports de conseils techniques ou relais vers d'autres personnes ressources.

**Résorption des obstacles fragmentant le territoire** : organisation d'échanges avec les gestionnaires ; initiation et accompagnement de projets de résorption.

**Pérennisation de la diversité des trames** : impulsion ou accompagnement de projets de restauration et d'entretien portant en priorité sur les milieux fragilisés, patrimoniaux ou en régression.

**Promotion d'activités économiques, d'aménagements et de projets respectueux des continuités** : conseils en amont aux porteurs de projet et acteurs économiques pour une gestion des milieux favorables à la biodiversité ; promotion de labels nationaux (ex : Végétal local).

**Incitation à la création et au développement / de continuités écologiques multifonctionnelles et dynamiques** : aide aux porteurs de projet d'aménagements multifonctionnels et exemplaires pour la biodiversité ; anticipation des évolutions à venir notamment dues au changement climatique ; initiation d'actions pour préserver la résilience du territoire.

**Accompagner les actions visant à réduire les pollutions lumineuses** (lien avec la trame noire/nocturne) : organisation d'échanges avec les gestionnaires ; initiation et accompagnement d'actions et de bonnes pratiques.

## Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Contribuer à la capitalisation et la diffusion de connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques, notamment au travers du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues (comme les trames nocturnes).

### État.

- Veiller à l'explication et à l'application de la réglementation sur les zones humides et des cours d'eau dans le cadre des dossiers Loi sur l'eau.
- Solliciter et prendre en compte l'avis du Parc sur les documents stratégiques et projets potentiellement impactant lorsque les textes ne l'interdisent pas. Systématiser la démarche dans les réservoirs de biodiversité.
- Soutenir l'acquisition de connaissances et l'expérimentation pour la restauration de trames innovantes ou méconnues, comme les trames nocturnes.

### Régions.

- Associer le Parc à l'élaboration de leurs stratégies régionales environnement et aménagement et prendre en compte ses travaux.
- Soutenir et accompagner les collectivités pour recréer, restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire, notamment via les outils d'aménagement régionaux du territoire (ex : Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, Contrats Nature).
- Soutenir les actions du Parc de renforcement des continuités écologiques.

## Départements.

- Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre d'actions en faveur de leurs Espaces naturels sensibles (ENS) ; œuvrer pour des actions mutualisées.
- Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc dans les stratégies d'acquisition et de gestion des ENS, notamment les réservoirs de biodiversité.
- Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs projets d'aménagements et d'infrastructures routières ou projets communaux soutenus.
- Promouvoir et soutenir des actions de renforcement des continuités écologiques auprès des agriculteurs, des particuliers et des communes, comme par exemple au travers de la plantation d'arbres d'essences locales.

## EPCI et communes.

- Associer le Parc lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et en amont de leurs projets d'aménagement.
- Décliner les continuités écologiques et les préserver dans leurs documents d'urbanisme, notamment les zones prioritaires inscrites au plan du Parc.
- Mobiliser les outils fonciers pour assurer la préservation de la biodiversité dans leurs projets.
- Sensibiliser et concerter leurs agents ou gestionnaires (ex : agriculteurs, forestiers) aux pratiques écologiques de gestion des espaces publics.

## Partenaires potentiels

Agence de l'eau Loire Bretagne

Agences régionales de la biodiversité

Agriculteurs et leurs groupements, structures en charge des questions agricoles (Chambres d'agriculture, CIVAM, CIAP...)

Association française arbres champêtres et Agroforesteries

Associations de protection de la nature et/ou d'éducation à l'environnement

Chambres consulaires

Chercheurs et universitaires

Conservatoires botaniques nationaux de Brest et du Bassin Parisien

Entreprises situées dans des espaces naturels ou à proximité

Fédérations départementales et associations locales de pêche

Fédérations régionales et départementales des chasseurs, associations locales

Gestionnaires publics et privés des espaces naturels, agricoles et forestiers

Institut national de l'information géographique et forestière

Muséum national d'histoire naturelle

Office français de la biodiversité

Société forestière de la caisse des dépôts et consignations

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Sylviculteurs et leurs groupements, gestionnaires forestiers (ONF, CNPF, Sociétés Forestières ...)

Syndicats de rivières

Syndicats des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

## //// Bénéficiaires potentiels

**Les espèces** non domestiques peuvent accomplir leurs cycles vitaux, grâce à des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques fonctionnels. La diversité du vivant est ainsi préservée.

**Les habitants** bénéficient des services rendus par la nature. Ils profitent également d'espaces préservés de qualité.

**Les acteurs économiques** bénéficient de conseils pour leurs aménagements en faveur de la biodiversité.

**Les visiteurs** profitent de la destination « Échappée buissonnière en Val de Loire » et peuvent s'immerger dans des milieux naturels préservés et observer des espèces emblématiques.

## //// Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'actions de sensibilisation et de conseils sur les continuités écologiques conduites auprès des collectivités ou porteurs de projets.
- Répartition de l'occupation du sol du territoire par grand type d'espace (sous-trames + espaces artificialisés), en % et en ha.
- Evolution du linéaire de haies du territoire (une cartographie nationale est en cours d'élaboration).